



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2026-GC-164

Institut agricole de Grangeneuve/Service de l'agriculture : clarifier les procédures, éviter les blocages financiers et répondre au mécontentement des agriculteurs

Auteurs :	Kolly Gabriel / Clément Christian
Nombre de cosignataires :	41
Dépôt :	25.06.2026
Développement :	25.06.2026
Transmission au Conseil d'Etat :	25.06.2026
Réponse du Conseil d'Etat :	29.09.2026

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 25 juin 2026 et transmis au Conseil d'Etat le 25 juin 2026, les députés Gabriel Kolly et Christian Clément demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport qui a pour objectif principal d'évaluer les effets de la fusion entre le Service de l'agriculture et l'Institut agricole de Grangeneuve. Cette demande fait suite à des critiques émises par certains agriculteurs concernant la complexité des procédures, les délais de traitement et l'incertitude liée aux projets d'investissement.

Les auteurs souhaitent notamment voir :

- > dresser un bilan de la fusion depuis janvier 2022 ;
- > analyser les missions et prestations de Grangeneuve et de la section agriculture ;
- > améliorer la prévisibilité des aides financières pour les différents porteurs de projet ;
- > clarifier et optimiser les procédures dans les projets agricoles ;
- > garantir une séparation claire entre les fonctions de conseil, de soutien, de contrôle et de décision ;
- > réexaminer la politique de recrutement, en particulier pour les activités liées au domaine de l'agriculture (formation, conseil, exécution).

Les objectifs de la requête visent à simplifier les démarches administratives, à renforcer la sécurité des investissements agricoles et à améliorer la confiance des exploitants envers les services cantonaux.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler les motifs qui ont présidé au regroupement du Service de l'agriculture (SAGri) et de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) au sein d'une même entité désormais baptisée Grangeneuve. Cette fusion a été approuvée par le Grand Conseil en novembre 2021 avec la modification de la loi sur Grangeneuve (LGn ; RSF 911.10.1) s'inscrivait dans le développement du Campus Grangeneuve-Posieux, qui allie sur un même lieu la recherche agronomique fédérale (Agroscope), la formation, le conseil, la vulgarisation et l'exécution de la

politique agricole. Dans ce contexte, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a souhaité relocaliser et réorganiser son secteur « Agriculture et nature », avec les déménagements successifs du SAgrî, de l'Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente Sanima et du Service des forêts et de la nature (SFN).

Dans le cadre de ce rapprochement « physique » entre le SAgrî et l'IAG, l'opportunité a été saisie d'analyser les synergies possibles afin d'augmenter l'efficacité des services, d'améliorer la gouvernance des tâches transversales et d'optimiser la collaboration avec les branches professionnelles. A la suite de cette analyse, l'option de regrouper le SAgrî et l'IAG, sous une même direction, a été retenue. Elle devait permettre de développer les synergies communes. En effet, le regroupement de la formation qui concerne non seulement l'agriculture mais aussi d'autres champs d'activités (horticulture, sylviculture, lait et agro-alimentaire, intendance, activité d'accueil et de para-hôtellerie), du conseil et de l'exécution sous une seule direction forme une grande entité organisationnelle qui permet, d'utiliser et de développer au mieux les potentiels existants.

Cette fusion est effective depuis le 1^{er} janvier 2022, le SAgrî étant devenu à cette date avec la vulgarisation la section agriculture de Grangeneuve. Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs que les prestations fournies par cette nouvelle entité se font en étroite collaboration avec les principaux partenaires (Agri Fribourg, FSFL, fédérations d'élevage bovin, Interprofessions du Gruyère AOP et du Vacherin Fribourgeois AOP).

Après près de 5 ans de fonctionnement, le Conseil d'Etat est d'avis que le rapport demandé par le présent postulat offre une excellente occasion de tirer un premier bilan global de cette réorganisation. Ce rapport devra permettre d'une part d'examiner dans quelle mesure les objectifs fixés en 2021 ont pu être atteints :

- > faire face à l'augmentation des dossiers transversaux et à leur complexification ;
- > améliorer l'activité de conseil général, notamment pour des projets collaboratifs de la politique agricole (réseaux écologiques, qualité du paysage, Stratégie agricole régionale SAR) ou des thématiques en lien avec les ressources (protection du sol (ex. érosion), plan d'action phyto, protection de l'eau) ;
- > mieux représenter les intérêts fribourgeois dans les groupes nationaux et intercantonaux, cette réorganisation devrait, à moyen terme, aussi permettre d'anticiper et de mieux appréhender les tâches croissantes venant de la Confédération.

Le rapport devra en outre examiner l'évolution du domaine dans lequel évolue Grangeneuve, et dans quelle mesure la nouvelle organisation, plus intégrée et plus cohérente, a permis d'y faire face. En effet, depuis 2022, d'importants changements ont eu lieu, par exemple dans la politique agricole ou l'aménagement du territoire (LAT 2). De nombreuses thématiques nouvelles ont été intégrées à la section agriculture de Grangeneuve, comme l'accompagnement du plan d'action phyto, la mise en place du conseil en biodiversité ou la gestion des mesures agricoles liées au plan climat cantonal. On peut en outre mentionner l'engagement de Grangeneuve pour soutenir les différentes branches suivant les situations, comme cela est le cas depuis le début de l'année en lien avec la situation exceptionnelle d'Agri Fribourg.

Dans le domaine des aides structurelles, les défis se sont largement renforcés ces dernières années avec l'évolution des exigences fédérales, le contexte naturel (sécheresses, inondations, canicule, ...), les difficultés économiques et les problèmes géopolitiques. Pour y faire face, la DIAF et Grangeneuve ont d'ailleurs pris des mesures liées depuis novembre 2024 et la situation s'est

depuis améliorée, même si les limites budgétaires et le nombre important de projets provoquent toujours des délais de traitement parfois trop long.

Ces mutations interviennent en effet dans un contexte financier tendu, tant au niveau fédéral que cantonal, qui a complexifié l'octroi de soutiens financiers depuis plus de 2 ans, avec par exemple le manque de liquidités du fonds de roulement de la Confédération pour les crédits d'investissements et l'absence de budget cantonal pour la période de janvier à juin 2026. Le Conseil d'Etat se réjouit toutefois de constater que l'agriculture fribourgeoise est très dynamique, avec pour preuve l'utilisation d'environ 10 % des budgets fédéraux – troisième canton derrière les cantons de Berne et des Grisons. Le Conseil d'Etat a par ailleurs pris des mesures en avril dernier en compensant une baisse d'octroi de CI de 15% par l'utilisation du fonds rural cantonal.

Le Conseil d'Etat tire un premier bilan positif de la réorganisation adoptée en 2021. Il soutient l'objectif général, exprimé également par les auteurs du présent postulat, d'avoir une administration efficiente, transparente et orientée clients. Les prestations proposées par la section agriculture doivent également s'adapter aux types d'exploitations, que ce soit pour leur mode de production ou leur taille par exemple. Le Conseil d'Etat estime ainsi pertinent de mener une évaluation structurée des effets de cette fusion, l'atteinte de ses objectifs initiaux, sa contribution aux nouveaux défis survenus depuis, ainsi que sur les éventuelles pistes d'amélioration. Le Conseil d'Etat propose dès lors au Grand Conseil d'accepter le postulat 2026-GC-164.